Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250052-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Bail commercial dérogatoire pour la location de l'Atelier relais situé à Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) pour la société KOLEX EQUIPEMENT (annexe)**

Annexe(s) :

- *Bail commercial dérogatoire*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de mettre en location l'atelier relais de 314 m² localisé dans la zone d'activité Plaine de Limage - 8 Rue des Carrières à Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) actuellement inoccupé ;

Considérant l'entreprise de Madame Ludivine VIGNAULT déjà implantée sur le territoire de Mellois en Poitou avec un besoin d'extension et de développement de son activité ;

DECIDE

Article 1 : De donner à bail l'atelier relais d'une surface de 314 m² localisé dans la zone d'activités Plaine de Limage - 8 Rue des Carrières – Sauzé-Vaussais - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS à Madame Ludivine VIGNAULT, gérante de la société KOLEX EQUIPEMENT

Le bail commercial à titre dérogatoire est convenu à compter du 03/03/2025 pour une durée de 36 mois et en contrepartie d'une redevance fixée à 732,00 € HT/mois en année 1, 842,00 € HT/mois en année 2 et 1 052,00 € HT/mois en année 3.

Article 2 : D'autoriser à signer le bail commercial à titre dérogatoire entre Mellois en Poitou et Madame Ludivine VIGNAULT, gérante de la société KOLEX EQUIPEMENT, tel qu'annexé ainsi que tout document s'y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250052-AU

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025